



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

RÈGLEMENT 963

CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Objet

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 2 Tarifs

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif pour l'utilisation des biens ou des services ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées aux annexes A, B, C, D et E jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

À moins d'indication contraire, tous les tarifs inclus au présent règlement ne sont pas assujettis aux taxes.

Dans le cas où un tarif inclus au présent règlement serait différent d'un tarif inclus dans un autre règlement en vigueur pour le même objet, le tarif le plus élevé des deux prévaut.

Tout bien, service ou activité non mentionné dans le présent règlement est facturé au coût réel plus 12% de frais d'administration.

ARTICLE 3 Paiement

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la ville de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.



Dans le cas où la ville n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la ville en vertu du présent règlement.

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la ville, tel que décrété par règlement ou résolution du Conseil municipal et ce, dès le trente et unième jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la ville à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

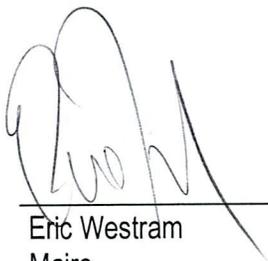
ARTICLE 4 Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement suivant et ses amendements :

776 – Règlement concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi


Eric Westram
Maire


M^e Alexandre Bélisle-Desjardins
Greffier adjoint

RÈGLEMENT 963
Annexe A
Service des travaux publics



Biens et Services	2023
	Tarifs
Vente de tuyau (plus taxes)	
Ponceau 8"	29 \$ / m. lin.
Ponceau 10"	35 \$ / m. lin.
Ponceau 12"	53 \$ / m. lin.
Ponceau 15"	77 \$ / m. lin.
Vente d'accessoires (plus taxes)	
Manchon fendu 8"	13 \$
Manchon fendu 10"	15 \$
Manchon fendu 12"	23 \$
Tee 12"x12"x12"	137 \$
Ensemble de cadre et grille en fonte 12"	103 \$
Sciage de béton (bordure) ou d'asphalte (non taxable)	En sous-traitance Prix coûtant + 12 %
Sciage nouvelle entrée charretière (non taxable)	
Dans un trottoir de béton	En sous-traitance
Dans une bordure de béton	Prix coûtant + 12 %
Compteurs d'eau - installation initiale (non taxable)	
5/8"	204 \$
3/4"	267 \$
1"	384 \$
1 1/2"	791 \$
2"	1 160 \$
3"	2 920 \$
4"	3 261 \$
Bac à ordures (non taxable)	118 \$
Bac à recyclage (non taxable)	118 \$
Bac à matières organiques (non taxable)	
80 litres	61 \$
240 litres	107 \$
Pièces de remplacement pour bac	Gratuit
Baril récupérateur d'eau de pluie (plus taxes)	
Simili bois	116 \$
Base	32 \$
Fermeture et ouverture d'eau (non taxable)	
Durant les heures normales de travail	Gratuit
En dehors des heures normales de travail	200 \$ / 3 heures
Localisation d'entrée de service (non taxable)	
Durant les heures normales de travail	Gratuit
En dehors des heures normales de travail	200 \$
Drapeau (taxes incluses)	86 \$
Petit fanion (taxes incluses)	35 \$
Grand fanion (taxes incluses)	72 \$
Porte-fanion en acier noir ou bois (taxes incluses)	16 \$
Support mural (taxes incluses)	10 \$

Compteurs d'eau	2023
	Tarifs
Vérification du compteur d'eau (non taxable)	
Durant les heures normales de travail	Gratuit
En dehors des heures normales de travail	200 \$
Lecture du compteur d'eau (non taxable)	
Sur demande conformément au règlement	40 \$ / compteur
Dû à un défaut du citoyen	40 \$ / compteur



RÈGLEMENT 963
Annexe A
Service des travaux publics

2023	
Sécurité incendie	
Tarifs	
Panneau(x) de signalisation indiquant la voie d'accès et règlement municipal	15 \$
Panneau(x) de signalisation indiquant la présence d'un poteau d'incendie privé	35 \$
Ensemble de poteaux en « U » (1 manchon d'ancrage de 4 pieds type 3+1 poteau 8 pieds type 2)	35 \$

2023	
Fourrière	
Tarifs	
Remorquage	Tarif imposé selon le règlement provincial sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis (c. C-24.2, r. 26)
Remisage à la fourrière	

2023	
Écocentre	
Tarifs	
Résidents	Gratuit
<u>Commerçants *</u>	<i>Maximum 1 visite par mois</i>
Véhicule de promenade sans remorque (voiture, camionnette, véhicule sport utilitaire, mini-fourgonnette)	25 \$ / visite
Véhicule de promenade (voiture, camionnette, véhicule sport utilitaire, mini-fourgonnette) avec remorque, et dont la longueur totale n'excède pas 11,4 mètres	50 \$ / visite
Camion cube et dont la longueur totale n'excède pas 11,4 mètres	50 \$ / visite

* Les matériaux acceptés sont les CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition) : ensemble des débris provenant de la construction, de la modification, de la rénovation ou de la démolition d'un bien meuble ou immeuble tels que : bois, gypse, mélamine, bardeau d'asphalte, agrégat dont le diamètre est inférieur à 45 cm de diamètre, brique, verre plat, métal, céramique.

Les produits de technologie de l'information et des communications (TIC) et les métaux pourront être déposés gratuitement.

TAUX HORAIRE OU JOURNALIER POUR UTILISATION DU MATÉRIEL MUNICIPAL

La Ville de Rosemère applique les taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers – en vigueur le 1er avril 2022 du Centre de Services partagés du Québec



RÈGLEMENT 963
Annexe B
Services communautaires

	2023	2023
	Tarifs résidents	Tarifs non-résidents
ACTIVITÉS (les taxes sont incluses dans les tarifs pour les activités destinées aux personnes de 14 ans et plus)		
Activités jeunesse		
Prêt à rester seul 9 à 13 ans	55 \$	72 \$
Gardiens avertis et RCR 11 ans et +	65 \$	85 \$
Activités familiales		
Badminton parent-enfant	84 \$ / famille / session	109 \$ / famille / session
Patinage libre intérieur (15 ans et -)	Gratuit	3 \$ / entrée
Patinage libre intérieur (16 ans et +)	Gratuit	5 \$ / entrée
Activités adultes		
Badminton**	65 \$ / session	85 \$ / session
Activité de mise en forme	<u>Nb. de séance / semaine</u>	<u>Nb. de séance / semaine</u>
Base de 12 semaines (le tarif est au prorata du nombre de semaines)	1 72 \$ / session	1 94 \$ / session
	2 124 \$ / session	2 161 \$ / session
	3 165 \$ / session	3 215 \$ / session
	4 201 \$ / session	4 261 \$ / session
	5 220 \$ / session	5 286 \$ / session
Aquarelle*	185 \$ / session	241 \$ / session
Peinture à l'huile*	170 \$ / session	221 \$ / session
Vitrail*	51 \$ / session	66 \$ / session
Pickleball	65 \$ / session	85 \$ / session
Club de marche	0 \$ / session	20 \$ / session

*Sauf pour les citoyens des autres villes de la MRC qui bénéficient du tarif résident (entente intermunicipale au niveau culturel)

**Selon la demande, la session hivernale peut être prolongée pour certains cours (tarif au prorata du nombre de semaines)

	2023	2023
	Tarifs résidents	Tarifs non-résidents
Tennis		
Printemps parent-enfant 4 à 12 ans	94 \$ / session	122 \$ / session
Printemps entraînement 12 à 17 ans	140 \$ / session	182 \$ / session
Printemps adulte débutant et préintermédiaire	71 \$ / session	92 \$ / session
Printemps adulte intermédiaire et avancé	93 \$ / session	121 \$ / session
Été parents/enfants 4 à 7 ans	149 \$ / session	194 \$ / session
Été 7-12 ans débutant/pré-intermédiaire	75 \$ / session	98 \$ / session
Été 7-12 ans intermédiaire/avancé	112 \$ / session	146 \$ / session
Été 13-17 ans débutant/pré-intermédiaire	112 \$ / session	146 \$ / session
Été entraînement 12 à 17 ans	223 \$ / session	290 \$ / session
Été équipe de compétition junior	100 \$ / session	130 \$ / session
Été adulte débutant et préinter	116 \$ / session	151 \$ / session
Été adulte intermédiaire/avancé	155 \$ / session	202 \$ / session
Printemps et été ligues adulte	10 \$ / séance	15 \$ / séance

	2023	2023
	Tarifs résidents	Tarifs non-résidents
Piscine été		
Bain libre 6 ans et moins	Gratuit	Gratuit
Bain libre 7 à 15 ans	Gratuit	5 \$ / entrée
Bain libre 16 à 64 ans	Gratuit	5 \$ / entrée
Bain libre 65 ans et +	Gratuit	5 \$ / entrée
Cours enfant (25 minutes)	41 \$ / session	53 \$ / session
Cours enfant (40 minutes)	51 \$ / session	66 \$ / session
Cours enfant (55 minutes)	61 \$ / session	79 \$ / session
Cours adulte	51 \$ / session	66 \$ / session
Maître nageur	<u>Nb. de séance / semaine</u>	<u>Nb. de séance / semaine</u>
	1 31 \$ / session	1 40 \$ / session
	2 45 \$ / session	2 59 \$ / session
	3 57 \$ / session	3 74 \$ / session
	4 70 \$ / session	4 91 \$ / session
	5 84 \$ / session	5 109 \$ / session
	6 97 \$ / session	6 126 \$ / session
7 109 \$ / session	7 142 \$ / session	
Aquaforme	<u>Nb. de séance / semaine</u>	<u>Nb. de séance / semaine</u>
	1 31 \$ / session	1 40 \$ / session
	2 45 \$ / session	2 59 \$ / session
	3 57 \$ / session	3 74 \$ / session
	4 70 \$ / session	4 91 \$ / session
	5 84 \$ / session	5 109 \$ / session
	6 97 \$ / session	6 126 \$ / session
7 109 \$ / session	7 142 \$ / session	
Équipe de compétition	75 \$ / saison	Membre GAMIN 98 \$ / session
Médaille de bronze	173 \$	225 \$
Croix de bronze	186 \$	242 \$
Sauveteur-national	243 \$	316 \$
Moniteur en sécurité aquatique	406 \$	528 \$
Carte visiteur enfant (16 ans et -)	N / A	50 \$ / 10 visites
Carte visiteur adulte	N / A	50 \$ / 10 visites



RÈGLEMENT 963
Annexe B
Services communautaires

	2023	2023
	Tarifs résidents	Tarifs non-résidents
Camps de jour été		
Camp de jour 6 à 12 ans	162 \$ / 1 ^{er} enfant / semaine 152 \$ / 2 ^e enfant et + de la même famille / semaine	N / A
Chandail (camp 6-10 ans)	15 \$ chacun	N / A
Service de garde: frais de retard après 18 h	5 \$ / enfant (par 15 minutes de retard)	N / A
Frais pour relevé 24 perdu	10 \$ / relevé	N / A
Frais modification inscription	10 \$ / enfant / modification	N / A

	2023	2023
	Tarifs résidents	Tarifs non-résidents
LOCATION		
Terrain de baseball		
Ligue de baseball	39 \$ / partie + tx	51 \$ / partie + tx
Location spontanée	54 \$ / heure + tx	70 \$ / heure + tx
Terrain de soccer		
Ligue de soccer		51 \$ / partie + tx
Ligue de soccer		212 \$ / saison
Location spontanée	Terrain naturel: 67 \$ / heure + tx Terrain synthétique: 130 \$ / heure + tx	Terrain naturel: 87 \$ / heure + tx Terrain synthétique: 169 \$ / heure + tx
Terrain de volley-ball et tennis		
Location spontanée volley-ball et tennis	19 \$ / heure / terrain + tx	25 \$ / heure / terrain + tx
Patinoire extérieure (parc Charbonneau)		
Ligue de hockey	54 \$ / heure + tx	70 \$ / heure + tx
Location spontanée	81 \$ / heure + tx	105 \$ / heure + tx
Bibliothèque (salle d'animation)		
Résident	21 \$ / heure + tx	N / A
Association ***	21 \$ / heure + tx	N / A
Centre communautaire Memorial		
Résident	47 \$ / heure + tx	61 \$ / heure + tx
Association ***	19 \$ / heure + tx	N / A
Bridge	56 \$ / séance de 5h + tx	N / A
Maison Hamilton		
Résident	47 \$ / heure + tx	61 \$ / heure + tx
Association ***	19 \$ / heure + tx	N / A
Exposition	86 \$ / jour + tx	112 \$ / jour + tx

***Gratuité selon les conditions de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires et de loisirs

	2023	2023
	Tarifs résidents	Tarifs non-résidents
CARTE DU CITOYEN		
Acquisition	Gratuit	N / A
Perte - Remplacement	5 \$	N / A

	2023	2023
	Tarifs résidents	Tarifs non-résidents
BIBLIOTHÈQUE		
Abonnement non-résident	N / A	92 \$
Abonnement aîné non-résident	N / A	75 \$
Abonnement estival piscine et bibliothèque non-résident 0 à 16 ans	N / A	30 \$
Photocopie et impression	0,10 \$ / page / noir et blanc 0,25 \$ / page / couleur	
Document endommagé et non récupérable	Coût du document + 5 \$ frais administration	
Document endommagé, mais récupérable	10 \$	
Manque une pièce d'un jeu	3 \$ / pièce perdue	
Document perdu	Coût du document + 5 \$ frais administration	
Retard document	0,10 \$ / jour de retard / document	
Retard jeu de société et vinyle	0,25 \$ / jour de retard / document	
Service de réparation des livres de la collection personnelle des usagers	10 \$ à 40 \$	
Café	1 \$	
Pièce manquante d'un livre	1 \$ / pièce / étiquette	
Boîte pour vinyle	2 \$ / boîte	
Casquette	Prix coûtant + 12% + taxes	
Tuque	Prix coûtant + 12% + taxes	
Sac réutilisable	Prix coûtant + 12% + taxes	
Parapluie	Prix coûtant + 12% + taxes	

RÈGLEMENT 963
Annexe C
Service des finances



	2023
Description	Tarifs
Frais pour chèque retourné à la banque (sans fonds)	35 \$ / chèque
Frais administratifs pour utilisation du service de paiement en ligne (Internet) de constats d'infraction via Constats Express 1 versement	8 \$
Entente de versement multiple	4 \$ / transaction

	2023
Portail de données immobilières (PG Solution)	Tarifs
Accès commercial	2.15 \$ / consultation
Accès professionnel	Selon la tarification de PG solutions / consultation

	2023
Circuit électrique	Tarifs
Bornes pour recharge véhicules électriques (taxes incluses)	1.00 \$ / heure

	2023
Fausses alarmes *	Tarifs
Premier avis	Sans frais
Deuxième avis	50 \$
Troisième avis	100 \$
Quatrième avis et suivants	200 \$

* Le calcul des fausses alarmes est effectué à l'intérieur d'une année de calendrier, soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.



RÈGLEMENT 963
Annexe D
Service d'urbanisme, permis et inspection

	2023
Description	Tarifs
Demande de modification aux règlements d'urbanisme:	
Schéma d'aménagement de la MRC Thérèse-de-Blainville	3 500 \$
Plan d'urbanisme	3 500 \$
Règlement de zonage	3 500 \$
Règlement de lotissement	3 500 \$
Règlement de construction	3 500 \$
Règlement PIIA	3 500 \$
Demande de PPCMOI	3 500 \$
	500 \$ de frais d'analyse non remboursable La différence est remboursable uniquement avant la publication des avis publics
Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme	1 000 \$ pour les unifamiliales 1 500 \$ pour les autres types de propriété 500 \$ par objet supplémentaire 500 \$ de frais d'analyse non remboursable La différence est remboursable uniquement avant la publication des avis publics
Étude d'un projet de plan d'implantation assujéti au plan d'intégration architecturale (PIIA)	225 \$ pour demande d'agrandissement non remboursable 250 \$ pour construction neuve non remboursable 100 \$ pour toutes autres demandes non remboursable
Étude d'un projet de plan d'aménagement d'ensemble	10 000 \$
Entente travaux municipaux (développement)	7 000 \$
Rapport d'un ingénieur forestier (lorsque désigné par la Ville)	250 \$
Détecteur de radon (taxes incluses)	30 \$

	2023
Permis et certificats *	Tarifs
Poulailler urbain	50 \$
Arrosage	30 \$
Arrosage lorsque requis suite à des travaux municipaux	0 \$
Lotissement	200 \$ / opération cadastral excluant les rues et parcs cédés à la ville et les frais de parcs

	2023
Permis et certificats (suite) *	Tarifs
Construction - Usage résidentiel	
- Bâtiment principal	10\$/m ² de superficie de plancher Minimum 1 000 \$ par logement
- Ajout d'un logement intergénérationnel ou d'un bachelor	600 \$ par logement
- Bâtiment complémentaire	
> Remise ou cabanon de jardin	80 \$
> Serre privée	100 \$
> Spas, bains à remous	75 \$
> Piscine hors-terre	100 \$
> Piscine creusée	200 \$
> Kiosques, tonnelles, gazebos ou pergolas	50 \$
> Antenne	50 \$
> Autres (foyer extérieur fixe, installation réservoirs, etc.)	30 \$
- Agrandissement	4.50\$/1 000\$ de travaux Minimum 250 \$
- Transformation, réparation	4.50\$/1 000\$ de travaux Minimum 50 \$
- Travaux de changement de revêtement de toiture	50 \$



RÈGLEMENT 963
Annexe D
Service d'urbanisme, permis et inspection

	2023
Permis et certificats (suite) *	Tarifs
Construction - Usage non-résidentiel	
- Bâtiment principal	20\$/m ² de superficie de plancher Minimum 1 000 \$ par local
- Approvisionnement d'eau (sans compteur) durant les travaux	Selon les taux applicables à la consommation excédentaire d'eau prévu au règlement de taxation en vigueur
- Bâtiment complémentaire	9\$/1 000\$ de travaux Minimum 100\$
- Agrandissement, transformation, réparation	9\$/1 000\$ de travaux Minimum 250\$
Certificat d'autorisation	
Certificat d'autorisation de transport d'un bâtiment	100 \$ + dépôt de garantie
Certificat d'autorisation de changement d'usage	100 \$
Certificat d'autorisation pour un usage temporaire	
- usage principal temporaire	100 \$
- usage complémentaire temporaire	50 \$
Certificat d'autorisation de démolition	
- assujetti au règlement 1003 portant sur la démolition d'immeubles	
Démolition complète	5 000 \$
Démolition partielle	Avec rapport d'expertise: 2 000\$ Sans rapport d'expertise: 1 000\$
Immeuble patrimonial	Démolition complète ou partielle: 5 000\$
- non assujetti au règlement 1003 portant sur la démolition d'immeubles	500 \$
- pour un bâtiment ou construction accessoire	50 \$
Aménagement paysager (trottoirs, terrasses au sol, decks de piscine, murs de soutènement, etc.)	100 \$
Clôture	50 \$
Abattage d'arbres (urbain)	30 \$ par arbre
Abattage des frênes	Gratuit
Inspection d'arbres	30 \$
Certificat d'autorisation d'affichage	
- Enseigne, enseigne temporaire ou directionnelle	100 \$ par enseigne
Certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain	100 \$
Certificat d'autorisation d'une installation septique et/ou un système d'alimentation en eau potable	100 \$
Certificat d'occupation commerciale	100 \$
Création, modification et pavage d'un stationnement	
- Résidentiel	80 \$
- Commercial et public	100 \$

* Les tarifs des permis et des certificats ne sont pas remboursables et n'incluent pas les coûts du PIIA

	2023
Tournages cinématographiques (R-847)	Tarifs
Tournage d'une journée ou moins	300 \$ par tournage
Tournage de 2 à 4 jours	900 \$ par tournage
Tournage de 5 jours ou plus	1 500 \$ par tournage



RÈGLEMENT 963
Annexe E
Service juridique

Description	2023 Tarifs
Service d'assermentation (taxes incluses)	Gratuit pour les résidents 5 \$ par assermentation, pour les non-résidents et 2 \$ pour chaque copie certifiée additionnelle du même document
Transcription, reproduction et transmission de documents	La Ville applique le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement provincial en vigueur pour tous les documents répertoriés dans ledit règlement. Cette disposition s'applique à partir d'un montant minimum de 5,00 \$.
Cour municipale	2\$ par photocopie
Frais de recouvrement	25\$ par envoi postaux, plus tous les frais réels encourrus
Frais juridiques liés à l'acquisition d'un terrain appartenant à la municipalité	Frais d'étude du dossier: 500\$ Promesse d'achat et acte de vente: 2 500 \$ plus tous les frais réels encourrus.